

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 mai 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART)

Absent : Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2022_22 - Décision modificative n°01/2022 – Régularisation des prévisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2022.

En effet, il aurait fallu inscrire la somme de 382 072,95 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », or elle a été inscrite au chapitre 001 « Solde d'exécution reporté ».

Il convient donc aujourd'hui de régulariser comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution reporté en recettes d'investissement	- 382 072,95 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 382 072,95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la présente décision,
- **DIT** que le Receveur Municipal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

